

Demande d'annulation déposée le 03/09/2025**N° DP 03060 25 A0020**

Par : **Monsieur MARCHIORETTO Bruno**
Demeurant à : **L'Etang Gorgeas 03110 CHARMEIL**
Représenté par :
Pour : **Réfection de façades**

Sur un terrain sis à : **L Etang Gorgeas**
03110 CHARMEIL
Références cadastrales : **AE0003**

Surface de plancher : **0,00 m²**

Nb de logements :

Nb de bâtiments :

Destination : **Habitation**

Monsieur le Maire de CHARMEIL,

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée délivrée le 30/06/2025.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants.

Vu le Plan local d'urbanisme (révision générale n°1) approuvé le 14/06/2018 par délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté et mis à jour le 07/10/2022, le 19/01/2023 et le 06/12/2023, puis modifié par délibération en date du 11/04/2024;

Vu votre demande d'annulation du dossier cité en référence en date du 03/09/2025

Considérant que le chantier n'a pas été mis en oeuvre.

ARRETE**ARTICLE UNIQUE**

La demande de déclaration préalable n°DP 03060 25 A0020 est annulée.

CHARMEIL, le 10 septembre 2025

Le Maire,
Francis GORGEAS

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme
La présente décision est exécutoire à compter de sa réception.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Il peut également contester la décision dans le cadre d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée et saisir l'une des juridictions administratives compétentes (Tribunal administratif ou Cour Administrative d'Appel) notamment par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.